
Résumé de la Politique en matière de conflits d'intérêts

01/02/2023

Entité	Crelan Groep
Direction	Compliance
Groupe-cible	Clients - online

INFORMATION SUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AUPRÈS DES ENTITÉS DU GROUPE CRELAN

1. Introduction

Dans l'exercice de ses activités quotidiennes, la banque sera inévitablement confrontée à des situations où différents intérêts coïncideront. Souvent, ces intérêts sont identiques, mais la banque se trouve parfois dans une situation de conflit d'intérêts.

La politique en matière de conflits d'intérêts vise à éviter de porter atteinte aux intérêts des clients et/ou de porter atteinte à la réputation de la banque. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la manière dont la banque a conçu cette politique. La politique est revue par la banque au moins une fois par an.

2. Définition

Lorsque l'intérêt personnel ou l'intérêt professionnel prime sur celui du client et/ou lorsqu'il s'agit d'un intérêt personnel, il y a un conflit d'intérêts pour la banque.

Ainsi, des conflits d'intérêts peuvent survenir notamment entre :

- des actionnaires/apporteurs de capitaux et la banque
- des administrateurs et la banque
- des collaborateurs et la banque
- des collaborateurs de la banque et des clients de la banque
- la banque et ses clients
- la banque et les fournisseurs
- les collaborateurs et fournisseurs
- les clients entre eux
- la banque et sa filiale ou d'autres entreprises liées, entre autres lors d'opérations intragroupe

Un conflit d'intérêts peut également survenir entre des intérêts opposés présents dans le chef d'une personne.

3. Gestion des conflits d'intérêts

La banque a développé des procédures et pris des mesures raisonnables pour identifier, prévenir et contrôler les conflits d'intérêts potentiels. Ces procédures et mesures peuvent être brièvement résumées comme suit :

3.1. Identification des conflits d'intérêts

La banque identifie et répertorie les situations de conflits d'intérêts avec leurs clients que la banque elle-même et/ou ses collaborateurs/agents indépendants ou leurs collaborateurs sont susceptibles de rencontrer dans le cadre de leurs activités et tient également à jour cette liste (l'inventaire des conflits d'intérêts).

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque la banque, un collaborateur ou un agent indépendant, par exemple :

- reçoit une rémunération qui contient des incitations et qui peut l'inciter à faire passer son propre intérêt avant celui du client;
- peut obtenir un avantage financier ou éviter une perte aux dépens du client;
- fournit un service à de multiples clients ayant des intérêts contradictoires lors d'une transaction spécifique;
- fournit des services de conseil en investissement en relation avec les instruments financiers d'un émetteur avec lequel une relation préférentielle a été établie;
- reçoit des commissions ou des avantages qui peuvent porter préjudice aux conseils ou aux services fournis ;
- fait concurrence à un client pour une transaction en son nom propre, etc.

3.2. Mesures visant à prévenir ou à contrôler les conflits d'intérêts identifiés

Afin d'éviter que les conflits d'intérêts potentiels identifiés dans l'inventaire ne se produisent, la banque a mis en œuvre des mesures visant à prévenir ou à limiter l'impact négatif des éventuels conflits d'intérêts sur le client.

Les mesures suivantes ont été prises:

- La mise en œuvre d'un code de conduite applicable à tous les collaborateurs et agents indépendants, ainsi que le contrôle du respect de ce code par des services indépendants tels que Compliance et l'Audit interne/externe;
- Introduction de procédures internes pour le signalement et la maîtrise des conflits d'intérêts;
- Établir des procédures organisationnelles pour protéger les intérêts des clients en matière de conseil en investissement et de gestion de portefeuille;
- Mise en œuvre de règles internes relatives à l'acceptation d'avantages (monétaires ou autres);
- Obligation pour les collaborateurs d'obtenir l'accord préalable de la banque avant d'accepter des mandats externes;
- Mise en œuvre d'une politique et d'une procédure pour recevoir ou offrir des cadeaux et participer à des événements;
- Mise en place d'une politique de rémunération pour les collaborateurs et les agents indépendants de la banque;
- Mise en œuvre d'une politique de sélection des fournisseurs et des partenaires;
- Implication de la fonction de compliance dans les décisions opérationnelles et commerciales qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts;
- Assurer le suivi des plaintes.

Si les mesures de gestion prises ou proposées sont suffisantes (ou ne le sont plus assez) pour permettre raisonnablement d'éviter le risque de nuire aux intérêts du (des) client(s), la banque doit clairement informer le(s) client(s) concerné(s) de la nature générale et/ou des sources du conflit d'intérêts et des mesures prises pour limiter le risque. La banque doit divulguer ces informations avant la prestation de services à laquelle le conflit d'intérêts est lié. Le client concerné doit en effet pouvoir choisir en connaissance de cause s'il veut ou non (continuer à) faire des affaires avec la banque à la lumière du conflit d'intérêts.

4. Formation des collaborateurs

La banque attend de tous les collaborateurs et agents indépendants qu'ils soient capables de reconnaître les conflits d'intérêts lorsqu'ils se présentent et qu'ils soient conscients des mesures à prendre lorsqu'ils sont eux-mêmes impliqués dans un conflit d'intérêts. Une formation obligatoire est régulièrement organisée pour tous les collaborateurs et agents indépendants.

5. Responsabilité

Le Comité de Direction de la banque examine la capacité de l'organisation à identifier, prévenir et maîtriser tout conflit d'intérêts. Il est assisté dans sa tâche par le département Compliance, qui contrôle de manière indépendante l'application et l'efficacité des procédures et des politiques.

6. Contact

Vous avez une question sur les conflits d'intérêts ? Ou à propos de cette politique ? N'hésitez pas à nous contacter via customer.compliance@crelan.be.